



LE POINT SUR...
Les avantages en nature

LET'S DRIVE TOGETHER





Que sont les avantages en nature ?

- Lorsque les dirigeants ou les collaborateurs d'une entreprise disposent d'une « voiture de fonction » **il est important de distinguer l'usage qu'ils en font à titre professionnel de celui à titre privé.**
- L'usage privatif du véhicule constitue l'avantage en nature. Pour déterminer cet avantage en nature, l'entreprise applique les règles de calcul admises par l'URSAFF.
- A quoi correspond le kilométrage privé ? Il comprend les trajets effectués à titre personnel (les week-ends, pendant les vacances, du domicile au bureau et inversement).

Les conséquences pratiques de l'avantage en nature

Pour l'entreprise :

Elle doit inscrire en comptabilité, la nature et la valeur des avantages en nature accordés à son personnel. Cet état ne doit pas nécessairement être joint aux résultats mais être en revanche à la disposition de l'administration fiscale.

Pour le bénéficiaire :

L'avantage en nature est considéré comme un revenu et doit être déclaré au titre des traitements et salaires.

	Véhicule acheté		Véhicule en location ou en LOA
	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
Forfait annuel	9% du coût d'achat	6% du coût d'achat	30% * du coût global annuel (location, entretien, assurance)
Forfait annuel en cas de carburant valorisé	12% du coût d'achat	9% du coût d'achat	40% * du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant)
Dépenses réelles	20% du coût d'achat + l'assurance + les frais d'entretien	10% du coût d'achat + l'assurance + les frais d'entretien	Coût global annuel de la location + l'assurance + l'entretien
	$\frac{\text{Résultat obtenu ci-dessus} \times \text{nombre de km parcourus à titre privé}}{\text{Total des km parcourus par le véhicule pour la même période}}$ <p>A ce montant, s'ajoutent les frais de carburant utilisés à titre personnel et pris en charge par l'employeur.</p>		

* Cette évaluation ne peut être supérieure à celle qui aurait été calculée si l'employeur avait acheté le véhicule.

Le prix d'achat à retenir correspond au prix public TTC au premier jour du contrat de location. Ce prix peut être minoré dans la limite de 30% en appliquant le taux de réduction dont a bénéficié l'entreprise de location lors de l'achat du véhicule. (source URSAFF 2009)

Exemple pour une location sans prise en charge du carburant

L'entreprise de location achète un véhicule en 2008 avec une remise de 20% et le loue à l'employeur à compter du 01/01/2009.

Le calcul du montant forfaitaire de l'avantage en nature (30% du coût global annuel) s'élève à 1 600 €.

Le prix, au 01/01/2009, conseillé par le constructeur pour un même véhicule est de 20 000 €
Le prix de référence est de 16 000 € (prix public 20 000 – remise obtenue par le loueur de 20 %).
L'évaluation de l'avantage est limitée à 1 440 € (prix de référence 16 000 X taux forfaitaire 9 %).



L'employeur choisit lui-même le mode d'évaluation de l'avantage en nature.
Il peut néanmoins réviser l'option prise en fin d'année.

Les inconvénients du réel

Des contraintes administratives : nécessité d'archiver tous les justificatifs des dépenses liées aux véhicules.

Des effets négatifs : des pertes de temps pour les collaborateurs comme pour l'entreprise, des risques de litiges...

Les avantages du forfait

Simplicité de la formule : aucune collecte de justificatifs, aucun re-calcul : une fois déterminé le forfait reste fixe (l'éventuelle difficulté se situe en cas de carburant valorisé).

Sécurité du forfait : aucun risque de litige puisque les règles sont désormais clairement établies.

Un plus en faveur de la location : grâce aux conditions d'achat avantageuses, liées au volume d'achat, le plafond limitant le montant de l'avantage en nature s'en trouve d'autant diminué (le plafond étant à 9% (ou 12%) du prix d'acquisition par le loueur).

Fin des distorsions liées au fort kilométrage professionnel : le système du forfait ne pénalise plus les forts rouleurs à titre professionnel.



Des risques d'inégalité pour des véhicules de même catégorie dans la car policy

Chaque forfait étant lié aux coûts définis pour chaque véhicule, il y a mathématiquement des différences de montants d'avantages en nature pour des véhicules différents mais dans la même catégorie de la car policy.

Nous vous conseillons au préalable de contacter l'Urssaf afin de faire valider un montant moyen par type de véhicule.

Quelques conseils

- **Le forfait est un mode de calcul beaucoup plus simple à gérer que le réel**, et s'avère dans la majorité des cas comme le meilleur économiquement. Le cas échéant, une révision en fin d'année sur le choix du mode de calcul est toujours possible.
- **Le Calcul au réel** n'est intéressant qu'en cas de kilométrage privé très faible.
- **Il est préférable d'effectuer des calculs au préalable avant toute décision.** Aujourd'hui, dans le cadre d'une location, il n'est plus possible de comparer le réel et le forfait sans faire de calcul du fait du plafonnement relatif à l'achat.

Le salarié verse une redevance

Les règles d'évaluation de l'avantage en nature sont identiques que l'employeur opte pour l'évaluation au forfait ou pour la valeur réelle :

- **lorsque la redevance versée par le salarié est inférieure à l'évaluation de l'avantage** (au forfait ou au réel), l'avantage en nature sera égal à la différence entre ces deux valeurs,
- en revanche, **lorsque cette redevance est supérieure ou égale au montant de l'évaluation**, il n'y a pas avantage en nature.

Le véhicule mis à disposition pour une utilisation uniquement professionnelle

Dans le cas d'une utilisation professionnelle pour le trajet domicile -lieu de travail, **aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par le salarié lorsqu'il est démontré que :**

- l'utilisation du véhicule est nécessaire à l'activité professionnelle ;
- le véhicule n'est pas mis à disposition de manière permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles.

Par ailleurs l'employeur doit démontrer que le salarié ne peut pas utiliser les transports en commun soit parce que le trajet domicile -lieu de travail n'est pas desservi, soit en raison de conditions ou d'horaires particuliers de travail.

Le véhicule utilitaire

L'avantage constitué par la mise à disposition permanente d'un véhicule utilitaire peut être négligé dès lors que l'employeur indique dans un écrit (règlement intérieur, circulaire, courrier écrit ou électronique, etc.) **que le véhicule est utilisé à des fins professionnelles** uniquement.

La notion de véhicule utilitaire peut être vérifiée par référence à la « carte grise ».

Il pourra également s'agir de voitures particulières aménagées dans un but professionnel.



ALD bluefleet... ... le label de notre engagement pour l'environnement

En tant qu'acteur de la mobilité individuelle, nous vous devons une démarche responsable et professionnelle pour réduire au quotidien les émissions de CO2 et la consommation de carburant de votre flotte.

Nous encourageons la mise en place de politiques automobiles éco-responsables : diagnostics des flottes automobiles, préconisations, actions sur les consommations carburant des véhicules via la participation à des stages d'éco-conduite et de sensibilisation aux risques routiers.

ALD Automotive

15 allée de l'Europe
92588 Clichy Cedex

Tél : 0 825 002 001*

Fax : 0 825 330 003*

ald.contact@aldautomotive.com

www.aldautomotive.fr

* N° Indigo : 0,15 € TTC/min



GRUPE SOCIETE GENERALE